



Paris, le 20 Janvier 2026  
Objet : Contrat du Bisous et du Câlin

Élodie et Laurent,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint votre Contrat du Bisous et du Câlin  
Décerné par le Ministère de l'amour

Je vous félicite de ce succès.

J'appelle votre attention sur le fait que cet original est unique et doit être conservé  
avec le plus grand soin.

Veuillez recevoir l'expression de mes salutations les meilleures ainsi que tous mes  
vœux de réussite pour vos projets futurs.



République de mon diplôme  
[www.mon-diplome.fr](http://www.mon-diplome.fr)

# CONTRAT DU BISOUS ET DU CÂLIN

Ce contrat est considéré par la convention de Genève comme étant un contrat inviolable. Élodie Schneider et Laurent Dillenschneider doivent tous les matins se faire au minimum 1 câlin. Ils ont le droit de s'enlacer, se serrer fort, de s'imprégnier l'un de l'autre. Les câlins peuvent être agrémenté de plusieurs dizaines de bisous de l'un comme de l'autre. Si l'un des deux désire embrasser l'autre, il a formellement le droit de le faire. Les zones embrassable sont les suivantes : Joue(s), oreille(s), cou, front, bouche (smack ou grosse pelle). Pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés



Signature du titulaire